



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542600274

Montée des Granets
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Madame FOURMENT Audrey
1516 Montée des Granets
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Votre déclaration préalable.

Madame,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas deux contraintes du Plan de Prévention des risques incendies des Monts de Vaucluse Ouest :

Une voie de 5 m de largeur et un poteau d'incendie à moins de 150 de l'accès au bâtiment.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 OCT. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600274

Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	21/09/2026 - affichée en Mairie le : 28/09/2026 07/10/2026 09/10/2026	Destination : habitation
Par :	FOURMENT Audrey	
Demeurant à :	1516 montée des granets 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 14.93 m ²
Pour des travaux de :	Changement de d'usage d'un box à cheval existant Rénovation de toiture Création d'une chambre d'amis de 14.93m ² de surface de plancher	
Sur un terrain sis :	1516a Montée des Granets 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AL-0318, AL-4888	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée qui consiste à déclarer l'aménagement d'un Box à cheval régulièrement autorisé en chambre d'amis avec création d'une surface de chantier de 14, 93 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

VU l'arrêté de la Préfète du Vaucluse du 12/12/2023 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest (PPRIFF) approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, Zone ORANGE

VU la carte des moyens du PPRIFF des Monts de Vaucluse Ouest

Considérant que l'accès au terrain n'est pas desservi par une voie de 5 m de largeur, que cette voie privée n'est pas identifiée sur la carte des moyens du PPRIFF Monts de Vaucluse Ouest en tant que voie d'une largeur supérieure ou égale à 5 m.

Considérant l'absence de poteau d'incendie ou d'un point d'eau naturel artificiel situé à moins de 150 m de l'accès au terrain comportant l'habitation principale.

ARRETE

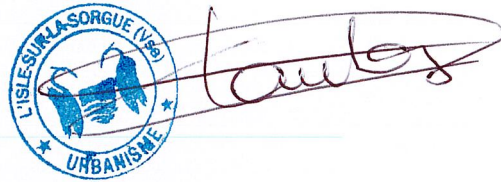
ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le	14 OCT. 2026
Affichée le	14 OCT. 2026

14 OCT. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 OCT. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.